



LA PROTECTION DU PATRIMOINE

Le bilan patrimonial



La vie nous apparaît souvent comme une grande bataille avec un parcours semé d'embûches, où l'on avance et recule selon les circonstances en tentant cependant, dans l'ensemble, d'améliorer notre sort.

C'est ainsi que notre patrimoine se bâtit et on réalise tout d'un coup toute sa valeur économique. On cherche alors à le protéger et à le faire fructifier en visant, parallèlement, une sécurité matérielle pour nos vieux jours. Toutefois, quelques événements de la vie courante viennent affecter ce patrimoine : une union, l'achat d'une maison, l'arrivée d'un enfant, un accident, la maladie, une rupture et, bien entendu, le décès.

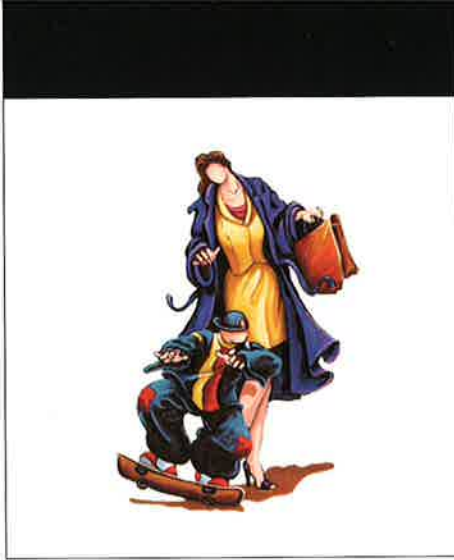
Pour chacune de ces situations, une personne s'avère compétente pour vous conseiller et vous rassurer sur la protection de votre patrimoine. C'est un expert qui, par ses conseils, vous aidera à faire fructifier vos avoirs, à les utiliser judicieusement et à les transmettre selon vos volontés en cas de mauvais coup du sort.

*Le notaire, spécialiste
de la protection de votre patrimoine!*

PROTECTION



DU PATRIMOINE



La PROTECTION *du patrimoine*

POUR QUE CEUX QUI DEVRAIENT HÉRITER... SOIENT BIEN CEUX QUI HÉRITENT

Le testament notarié demeure encore aujourd'hui la pièce maîtresse d'une planification réussie visant la protection de notre patrimoine et sa transmission aux personnes de notre choix.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau *Code civil du Québec*, en 1994, le règlement d'une succession est, plus que jamais, un processus délicat et complexe. La loi impose des règles et une marche à suivre précise lors de la liquidation d'une succession : nomination d'un liquidateur, constitution d'un inventaire, paiement des dettes, distribution des biens, etc.

En l'absence de testament, c'est la loi qui désigne les héritiers et ceux-ci nomment un liquidateur.

Le testament notarié présente l'avantage de comporter nos instructions précises concernant la disposition de notre patrimoine. Nos héritiers sont identifiés, notre liquidateur est désigné et ses pouvoirs énoncés, les modes de dévolution des biens (legs particulier, legs universel, création d'une fiducie testamentaire, etc.) précisés, les mesures pour réduire l'impôt prévues et un tuteur peut même être assigné aux enfants mineurs au besoin, etc.

En rencontrant son client de son vivant, le notaire le conseille sur la protection de son patrimoine et bonifie sa planification testamentaire et successorale : testament, bilan patrimonial, mandat en cas d'incapacité, assurance-vie et régimes de retraite, traduction du testament dans une autre langue pour des biens possédés à l'étranger ainsi que toute autre mesure pour faciliter la transmission de ses biens à ses héritiers.

Mentionnons enfin que le testament notarié n'est soumis à aucune procédure de vérification après le décès et qu'il est inscrit à un registre qui permet de le retracer facilement.

POUR ÉVITER LES CHICANES ET LES MALENTENDUS : LA LECTURE DU TESTAMENT DEVANT NOTAIRE

Le règlement d'une succession apporte trop souvent son lot de frustrations, de chicanes et de rancoeurs au sein d'une famille, même parmi les plus unies. Pourquoi ? Parce que le décès lui-même et le règlement de la succession soulèvent des difficultés que le défunt ne pouvait soupçonner. C'est souvent aussi parce que le liquidateur successoral, la personne désignée pour régler la succession, ne comprend pas bien son rôle et ses responsabilités face aux autres membres de la famille.

Pour aider à dissiper ces malentendus et faire en sorte que le règlement de la succession d'un être cher ne tourne pas au drame familial, les notaires proposent d'ajouter une clause dans le testament qui en prévoit la lecture et l'explication au bénéfice des héritiers.

Ainsi, lors du décès, le notaire convoquera tous les héritiers en même temps pour les renseigner adéquatement sur le contenu du testament et ses effets. Il jouera le rôle de facilitateur en posant lui-même certaines questions que d'autres n'oseraient pas poser, de peur de froisser la susceptibilité des uns ou des autres. Il pourra jouer le rôle de médiateur dans les cas où des conflits naissent à cause du contenu du testament. Enfin, il expliquera au liquidateur désigné par le testateur son rôle et ses responsabilités.

La lecture du testament est en quelque sorte une bonne façon de s'assurer que le règlement de la succession partira du bon pied. Le liquidateur et les héritiers seront rassurés quant aux démarches à suivre pour respecter les dernières volontés du défunt.

L'ARRIVÉE D'UN ENFANT EST L'OCCASION DE PRÉVOIR OU DE REVOIR LA TRANSMISSION DE SON PATRIMOINE

L'arrivée d'un enfant constitue une étape significative dans la planification de son patrimoine. Il est non seulement impérieux de prendre des mesures pour protéger les actifs accumulés au fil du temps, mais il faut maintenant en prolonger les effets pour sécuriser l'avenir de notre famille. Cette réflexion permet de garantir à nos proches un minimum de confort et de se prémunir contre les mauvais coups du sort.

Le testament et le mandat en cas d'incapacité constituent les bases de cette protection si un jour on ne peut veiller nous-mêmes sur nos affaires, sur notre personne, sur nos enfants et tous nos proches.

À l'occasion de l'arrivée d'un nouveau membre dans la famille, le notaire prendra soin non seulement de préciser ces points avec le couple, mais il fera aussi le tour de tous les autres éléments influant sur la protection du patrimoine.

Le notaire est un conseiller juridique, dont l'intervention est orientée vers la satisfaction des besoins du couple et des familles d'aujourd'hui, y compris les familles monoparentales et reconstituées. Ce qui le motive, c'est d'accompagner ses clients désireux de mettre de l'ordre dans leurs affaires et de parer leur patrimoine contre les événements moins heureux de la vie. Ainsi, l'arrivée d'un enfant pourra être pleinement savourée!

LA FIDUCIE TESTAMENTAIRE : POUR PROTÉGER VOS HÉRITIERS LES PLUS VULNÉRABLES

L'idée que l'argent accumulé pendant toute une vie soit dilapidé rapidement entre les mains d'un héritier n'enchant personne. De même, on peut s'interroger sur le sort qui sera réservé à un enfant handicapé lorsque nous aurons quitté ce monde, même si une somme d'argent substantielle provenant de nos économies ou de notre police d'assurance-vie lui est destinée.

Ce n'est parfois pas suffisant de rédiger un testament et de prévoir entre les mains de qui aboutira le patrimoine que nous avons consciencieusement accumulé. Dans ce contexte, il existe un outil qui permet un contrôle sur l'utilisation, la gestion et la distribution ultérieures de ses biens : la fiducie testamentaire.

La fiducie testamentaire permet de donner de son vivant des instructions sur l'argent accordé à son décès à une ou plusieurs personnes. En fait, on ne lègue plus vraiment son patrimoine directement à ses héritiers, mais à la fiducie. Par exemple, cette dernière peut verser une rente au conjoint survivant jusqu'à son décès, moment choisi pour le partage du capital restant aux enfants; la fiducie peut également veiller à déboursier les frais scolaires des enfants jusqu'à un âge prédéterminé.

Le notaire est le spécialiste en matière de protection du patrimoine. Or, la fiducie testamentaire est un prolongement de la protection du patrimoine d'une personne donnée, au bénéfice de ses proches. Le notaire peut donc conseiller judicieusement sa clientèle sur l'à-propos d'une telle fiducie et, le cas échéant, l'aider à son

élaboration ainsi que pour le choix du fiduciaire. Cette portion du travail inclut la délimitation des pouvoirs et des devoirs du fiduciaire.

Son expertise lui permet également de suggérer des mesures de planification fiscale et successorale avantageuses, rendues possibles par la mise sur pied d'une fiducie testamentaire.



ROMPRE SANS TOUT PERDRE

Les statistiques nous confrontent à une foudroyante réalité : entre 50 % et 60 % des premières unions et jusqu'à 80 % des deuxièmes aboutissent à une rupture. Aux drames de cœur et aux drames familiaux qui en découlent succèdent les drames de patrimoine.

Or, si le notaire ne peut rien faire pour préserver le couple et la famille des obstacles qui se dressent sur leur chemin, il peut jouer un rôle extrêmement déterminant dans la protection du patrimoine et, par ricochet, dans la « réussite » de l'après-rupture.

Il peut s'assurer que l'éclatement de la vie de couple ne fasse pas disparaître le patrimoine collectif accumulé jusqu'à cette étape. La préoccupation immédiate, lors d'une séparation, est que chaque membre du couple et leurs enfants puissent conserver, dans la mesure du possible, la même qualité de vie.

En ramenant les parties à cette préoccupation, le notaire permet aux couples de sortir d'une dynamique d'affrontement pour trouver plus facilement des solutions d'accommodement réciproque. Cet objectif lui permet d'entraîner les conjoints dans une avenue où ils seront sensibles à la protection des biens qu'ils ont accumulés ensemble et à leur partage ordonné.

L'intervention du notaire peut se faire avant ou après la rupture. Un des outils privilégiés par le notaire, de façon préventive, est le bilan patrimonial. On y liste tous les éléments de l'actif et du passif du couple : biens meubles et immeubles tels maison, chalet, auto, REER et régime de retraite. S'il a été dressé au préalable, le bilan patrimonial sera mis à jour lors de la rupture. Cette énumération permet aux conjoints de bien saisir l'étendue de la valeur de leurs biens et de leurs dettes avant de procéder à leur partage et, s'il y a lieu, à leur transfert. Le notaire attirera alors l'attention des conjoints sur les mesures de protection du patrimoine à envisager dans la foulée de la séparation : mandat en cas d'incapacité, testament, assurance-vie, etc.

Oui, pour le notaire, la protection du patrimoine, c'est aussi aider les conjoints à négocier une entente à l'amiable, sans gagnant ni perdant. Une entente où le patrimoine familial est partagé de façon transparente et équitable, dans le meilleur intérêt de chacun des conjoints et des enfants. Une entente qui favorise une réorganisation efficace des affaires familiales et qui préserve la plus large part de l'actif amassé collectivement jusqu'au moment de la séparation.

LE MANDAT EN CAS D'INAPTITUDE : AUSSI INDISPENSABLE QUE LE TESTAMENT

Une maladie subite, un accident ou le vieillissement peuvent rendre une personne inapte et constituer une menace pour la protection de son patrimoine. Et si cette personne, c'était vous ? Avez-vous pris les mesures nécessaires pour faire face à cette éventualité ?

Protéger son patrimoine, c'est non seulement planifier sa retraite et sa succession, mais c'est également envisager l'éventualité de son inaptitude.

Avez-vous songé à l'impact d'une telle épreuve pour votre propre personne, votre patrimoine et votre famille ? Qui s'occuperait de vos affaires, et comment ? Qu'advierait-il de l'entreprise dont vous êtes l'âme dirigeante ? Si vous avez soin d'un enfant handicapé ou d'un parent âgé, qui vous relayerait ? Et entre quelles mains tomberaient vos placements, votre maison, votre chalet ?

En fait, cette situation doit être envisagée et préparée de la même façon que le décès. Comme expert en protection du patrimoine, le notaire peut vous aider à envisager sereinement cette éventualité, en vous proposant des mesures pour assurer votre sécurité physique et financière, pour votre propre bien-être et celui de vos proches.

Le mandat d'inaptitude permet de choisir à l'avance une personne en qui on a confiance parmi nos proches (conjoint, frère, sœur, enfant, ami, professionnel), pour veiller sur nous et nos biens en cas de malheur. En l'absence de mandat, c'est la loi qui prévoit l'ouverture d'un régime de protection et la nomination d'un représentant par le tribunal. Et c'est également la loi qui prévoit ses pouvoirs d'intervention relativement à votre personne ainsi que ses pouvoirs d'administration sur vos biens.

L'avantage du mandat en cas d'inaptitude notarié, c'est de bâtir avec un expert en protection du patrimoine un régime sur mesure en fonction de vos intérêts et de vos besoins. De plus, comme le mandat signé chez le notaire est inscrit dans un registre, vos proches pourront le retracer facilement au moment de l'inaptitude.

Savez-vous si les représentants que vous nommez à votre mandat sont au courant de la liste des actifs et du passif qui composent votre patrimoine ? S'ils devaient prendre la relève demain, sauraient-ils par où commencer ? Pour augmenter l'efficacité du mandat en cas d'inaptitude et simplifier la vie des représentants que vous nommez, le notaire peut vous proposer de dresser un bilan de votre patrimoine.

Ce bilan patrimonial dresse une liste la plus détaillée possible des biens que vous possédez et de leur localisation, ainsi que de vos dettes, pour faciliter le travail de vos représentants. Il s'avère utile non seulement en cas d'inaptitude, mais également en cas de décès, pour vos liquidateurs.

La protection du patrimoine doit être envisagée dans l'éventualité de l'inaptitude comme en cas de décès. En consultant un notaire, expert en protection du patrimoine, vous pouvez mettre en place une série de mesures qui répondent à votre besoin de sécurité et à celui de vos proches. En effet, pourquoi ne pas se prévaloir du privilège de choisir qui assurera la protection de notre patrimoine pendant qu'on a encore la chance d'avoir toutes nos facultés pour le faire.

QUAND PATRIMOINES PERSONNEL ET ENTREPRENEURIAL SE CONFONDENT

De nombreux gens d'affaires et de professionnels oeuvrant à leur compte ont de la difficulté à distinguer les biens que possède leur entreprise de ceux qui leur appartiennent personnellement et qui composent le patrimoine familial.

Ceux-là sont extrêmement vulnérables. Vulnérables face à des difficultés financières, à un accident, à une maladie ou encore à une poursuite en responsabilité professionnelle. Quand la perte de l'un des plus importants clients de l'entreprise entraîne de lourdes conséquences sur le plan personnel, ou que le divorce du président affecte ses collaborateurs, il y a matière à s'interroger sérieusement.

Pourquoi risquer de dilapider en quelques heures ou en quelques jours des sommes souvent amassées à coups de multiples privations et renoncements personnels s'échelonnant sur presque toute une vie ?

Il existe évidemment plusieurs façons de protéger son patrimoine et de prendre des mesures pour séparer son actif personnel de son actif d'entreprise.

La première recommandation du notaire ira toutefois à l'établissement d'un bilan patrimonial qui servira d'outil de référence lors de la planification testamentaire et successorale de l'entrepreneur de même qu'à guider ses proches en cas d'inaptitude ou de décès.

Plus qu'une simple collecte d'information, ce bilan patrimonial favorise une réflexion poussée sur la protection dont jouit l'entreprise pour survivre en cas de difficultés importantes. Par exemple, les notaires pourront examiner, de concert avec leur client, le contenu de leur couverture d'assurance-responsabilité professionnelle. Ils vérifieront ainsi si le patrimoine personnel de l'entrepreneur est sécurisé face aux activités professionnelles de l'entreprise.

Une fois ce bilan patrimonial établi, les notaires proposeront deux autres mesures clés dans la protection de son patrimoine : la rédaction d'un testament et d'un mandat en cas d'inaptitude.

Le testament demeure encore aujourd'hui, et de loin, la façon la plus structurée de transmettre son patrimoine et son entreprise. Les conseils du notaire sont fort appropriés pour déterminer la méthode à privilégier dans l'attribution des biens tout en réduisant, si possible, l'impôt payable au décès. Il peut également aider son client à choisir la personne la plus apte à agir comme liquidateur.

Le mandat en cas d'inaptitude, pour sa part, est une précaution de base pour les entrepreneurs qui ne veulent pas laisser leur entreprise à la merci des événements. Ce document légal prévoit des solutions dans l'éventualité d'une dégradation majeure de leur état de santé. Ainsi, ils peuvent y désigner à la fois un proche qui prendra soin d'eux et une autre personne connaissant bien l'entreprise qui sera chargée de la gérer en même temps que leurs biens personnels.

Les notaires peuvent donc intervenir de façon proactive bien avant que des événements malheureux (décès, dissolution ou simple transfert de l'entreprise, etc.) surviennent dans la vie d'un travailleur autonome ou d'un entrepreneur.



Le BILAN *patrimonial*

POUR ÉVITER DE JOUER AU DÉTECTIVE

Avez-vous des talents de détective?

Si oui, vous auriez eu les qualifications requises pour tenir le rôle de liquidateur successoral d'un grand nombre de Québécois décédés au cours des dernières décennies.

S'il y a encore un demi-siècle on faisait des gorges chaudes des cachettes qu'avaient trouvées nos aînés dans la maison, la grange ou l'appentis pour ranger de précieux billets de banque en cas de coups durs, cachettes qu'on découvrait une à une après leur mort, la situation n'a plus rien de drôle aujourd'hui. Si les fameux bas de laine n'existent guère plus, les endroits où nos actifs et passifs sont répartis se sont multipliés.

Nous n'avons pas une mais cinq cartes de crédit, deux comptes d'épargne et trois comptes chèques dans trois institutions financières différentes dont une près de l'usine de notre ancien employeur, une autre dans notre ville natale et la dernière à proximité de notre résidence, un coffret de sûreté, deux REER, deux comptes de courtage en valeurs mobilières, quelques milliers de dollars investis dans un fonds de travailleurs, une assurance temporaire, une autre avec valeur de rachat, un prêt à notre sœur, sans oublier une hypothèque à moitié payée sur un immeuble locatif...

Et si demain quelqu'un était chargé de disposer de vos actifs afin de remettre les sommes dues à vos héritiers? Comment procéderait-il? Comment apprendrait-il l'existence de tous ces biens et de toutes ces dettes? Comment saurait-il le nom de l'institution correspondant aux clés du coffret de sûreté retrouvées au fond de votre tiroir de chambre?

L'enquête suivrait son cours, bien sûr, mais le règlement de votre succession s'éterniserait, empêchant vos proches de jouir rapidement des sommes que vous leur destiniez. À moins qu'on ne retrouve jamais trace de cette police d'assurance que vous avez pourtant payée rubis sur l'ongle tous les ans jusqu'à 65 ans? Qui est au courant de l'importante dette personnelle que vous avez contractée à l'égard d'un particulier?

Sans toutes ces données, vos héritiers auront de la difficulté à évaluer la valeur de ce que vous leur laissez. En fait, peut-être auraient-ils intérêt à refuser le legs s'ils apprenaient cet important montant que vous deviez éventuellement rembourser.

UN INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Tous ces tracas, on peut les éviter d'une façon simple et efficace : en dressant un bilan patrimonial.

Il ne s'agit ni plus ni moins que d'un inventaire des différents éléments qui composent notre patrimoine. Cet inventaire est cependant axé sur la localisation de ces biens et valeurs : l'endroit de nos comptes bancaires, les émetteurs de nos cartes de crédit, les noms de nos courtiers, la « cachette » des obligations que l'on détient, les prêts personnels, les prêteurs hypothécaires, etc.

Idéalement, ce bilan patrimonial devrait être rédigé en même temps que notre testament et notre mandat en cas d'inaptitude, devant notaire, puisque ces documents se complètent : ils serviront au liquidateur successoral ou à notre mandataire si nous sommes victime d'une maladie ou d'un accident grave.

Le notaire conserve l'original du bilan patrimonial à son étude et l'inscrit dans un registre à la Chambre des notaires du Québec; ce faisant, il facilite la recherche éventuelle de ce document, que ce soit par le liquidateur ou le mandataire.

Évidemment, ce bilan patrimonial doit être mis à jour périodiquement pour refléter les nouvelles réalités financières de chacun. La valeur du patrimoine légué et les produits financiers qui le composent – et leur emplacement – évoluent rapidement dans la dernière portion de notre vie active.

Le bilan patrimonial est un instrument qui colle bien à la nouvelle réalité familiale, pouvant aussi servir pour les besoins de redistribution du patrimoine, après une séparation ou un divorce, par exemple. Il pourrait également prouver son utilité dans l'éventualité d'une réclamation d'assurance, d'un incendie ou autre événement tragique.





Lise LACAILLE, *Le notaire et le quotidien*



Chambre
des notaires
du Québec

www.cdnq.org